

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf juin à 18H00 le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, PAGES Axel, FRUCHON Damien, MORINEAU Christophe, TREMEL Jean-Pierre, LARDEAU Jean-Pierre et Mmes TESTARD Nathalie, BERGER Stéphanie, PINEAU Martine, PICARD Anne.

Etaient absents excusés : Mrs LECLAIRE Laurent (donne pouvoir à Mr LEDOUX), MILLET Emmanuel, et Mmes THIAUDIERE Patricia (donne pouvoir à Mme PINEAU), SPIEGEL Coralie (donne pouvoir à Mr GOVAERT), AUGER Nadia, PIERRE-ANTIER Nathalie.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mr GOVAERT Gérard

Le Maire ouvre la séance à 18h.

Validation du Compte rendu du conseil Municipal du 22 mai 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. SEV : contrat global de performance de l'éclairage public,

Délibération : n°47/2023

Le syndicat Energies Vienne propose aux communes adhérentes de gérer l'éclairage public à travers un Contrat Global de Performance qui amène à une gestion centralisée de la mise à niveau des équipements (passage au LED) et de la gestion des consommables par un appel d'offre global pour la fourniture d'électricité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable pour adhérer au Contrat de Performance Global proposé par le syndicat,
- d'adhérer à ce contrat à partir de l'année 2025,
- de diminuer de 55 le nombre de points lumineux sur la commune en 2023,
- de poursuivre le remplacement des lampadaires de l'éclairage public en LED au cours des années 2023 et 2024.

2. Démosol : souscription à la participation citoyenne,

Délibération : n°48/2023

Dans le cadre des développements territoriaux pour agir en faveur du climat et de la biodiversité, et pour développer les énergies renouvelables,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la commune a signé une convention d'occupation de la toiture de l'école communale d'une durée de 25 ans, proposée par Démosol SAS, entreprise appartenant au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), et dont le siège social se situe au 8 rue Jacques Cartier 79260 La Crèche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 817 381 627, représentée par le Président du CRER,

- Cette convention engage à associer les citoyens, les entreprises et les collectivités du territoire par le biais d'un financement participatif, à hauteur de 30% du coût du projet,
- Une convention, d'une durée de 20 ans, pour l'autoconsommation collective a été signée entre Démosol, le Groupe Sorégies et la commune d'Availles-en-Châtellerauld afin que l'électricité produite par Démosol soit facturée à la commune par la Sorégies à un prix compétitif et fixe sur la durée de la convention,

Le coût de l'investissement réalisé par Démosol est de 41 431 €. La participation collective au financement de ce projet (30%) est de 12 430 €. A ce jour les habitants et les entreprises ont souscrit pour 6 000 € au financement de cet investissement. La commune doit assurer le financement du complément dans le cadre de son budget d'investissement, soit 6 430 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- regrette que la CA Grand Châtellerauld ne se soit pas positionnée sur sa participation dans cette souscription ce qui, pour une souscription modeste, aurait permis de montrer son soutien à la commune dans sa volonté de développer la production des énergies renouvelables en autoconsommation collective,
- engage la commune à atteindre une participation citoyenne locale de 30 %, en complétant de la participation des habitants et des entreprises, soit un montant de 6 430 €,
- autorise le Maire à verser cette somme à Démosol pour le financement de la participation citoyenne de ces panneaux photovoltaïques.

3. Lotissement des Nauds : déclaration d'achèvement de l'aménagement du lotissement,

Délibération : n°49/2023

Les travaux du lotissement sont terminés et la réception des travaux a été signée avec le maître d'œuvre et l'entreprise Eurovia qui a réalisé les travaux d'aménagements de ce lotissement. La déclaration d'achèvement des travaux va permettre d'engager la vente des parcelles de ce lotissement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour effectuer la déclaration d'achèvement des travaux.

4. Lotissement des Nauds : numérotation des lots,

Délibération : n°50/2023

Afin de donner une adresse précise à chaque parcelle du lotissement des Nauds, rue Jacqueline AURIOL, il convient de leur affecter un numéro.

La numérotation proposée est la suivante :

Parcelle Ages et Vie :	N° 8, 10 et 12
Lot N° 1 :	N° 7
Lot N° 2 :	N° 5
Lot N° 3 :	N° 3
Lot N° 4 :	N° 1
Lot N° 5 :	N° 2
Lot N° 6 :	N° 4
Lot N° 7 :	N° 6

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette numérotation des parcelles de la rue Jacqueline AURIOL.

5. Lotissement des Nauds : approbation du règlement intérieur,

Délibération : n°51/2023

Afin de définir les règles de fonctionnement et de cohabitation entre les habitants du lotissement des Nauds, rue Jacqueline AURIOL, dans le respect des règles générales définies par le PLU, les conseillers municipaux ont examiné le règlement intérieur qui leur a été proposé.

Après en avoir délibéré, et apporter les modifications sur les règles d'implantation des clôtures, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver ce règlement intérieur et demande à ce qu'il soit signé par chaque acquéreur lors de l'achat de sa parcelle.

6. Contrat d'apprentissage à l'école,

Délibération : n°52/2023

Axel PAGES, adjoint délégué à la jeunesse, présente l'opportunité de recruter en apprentissage une jeune fille de la commune pour une formation conduisant à un CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance » sur deux ans avec la MFR de Gençay.

Cela permettra de pallier, en partie en cas d'absence, à des difficultés de remplacements des personnels de l'école dans le cadre des services de restauration, de garderie et d'assistance auprès des enseignants des classes maternelles.

Le coût de ce contrat, estimé à 27 719 € sur 24 mois par le Centre de Gestion, est sensiblement équivalent au coût des remplacements facturés par Action Emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- le recrutement d'une jeune fille en contrat d'apprentissage pour une durée de 24 mois,
- de solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage,
- de confier à l'Adjoint délégué à la jeunesse et au Maire le soin d'adapter les effectifs et l'organisation du personnel communal affecté à l'école,
- de donner pouvoir au Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à ce recrutement.

7. Territoire Numérique Educatif (TNE) : mise à niveau de l'équipement numérique de l'école,

Délibération : n°53/2023

Axel PAGES, adjoint délégué à la jeunesse, présente le rapport d'audit réalisé par AT86 dans le cadre du plan Territoire Numérique Educatif (TNE) dont le département de la Vienne bénéficie.

Le rapport de cette expertise préconise :

- une mise à niveau de la sécurité de l'infrastructure réseau, en lien avec les services de Grand Châtelleraut,
- une amélioration de la couverture Wi-Fi,
- un renouvellement d'une partie du parc informatique et des moyens de vidéo-projection.

L'enveloppe budgétaire est évaluée à 17 076 € pour 2023 et à 6 048 € pour 2024. Ces acquisitions entreront dans le cadre du plan TNE subventionné à hauteur de 70% du montant total du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider les propositions faites par AT86 suite à cet audit,
- de réaliser les investissements préconisés pour les années 2023 et 2024,
- de solliciter les aides financières, à hauteur de 70%, permettant de financer ces investissements dans le cadre du plan TNE,
- de donner pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

8. Plan communal de sauvegarde (PCS) : validation de la mise à jour,

Délibération : n°54/2023

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui définit les règles à appliquer en cas de sinistre qui pourrait se produire dans la commune.

La première rédaction de ce document date de 2013. Il est paru nécessaire d'en faire une mise à jour pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des mobilités de personnes dans le Conseil municipal et dans la commune.

Cette nouvelle rédaction a été soumise à chacun des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cette nouvelle rédaction du plan communal de sauvegarde et d'en faire la diffusion auprès de la population de la commune par son site internet et des autorités compétentes.

9. Sentier pédestre Petites Rivières : demande de subvention CEREMA,

Délibération : n°55/2023

Le Conseil municipal du 19 décembre 2022 a approuvé la rénovation de la zone des Petites Rivières. Le Conseil municipal du 27 avril 2023 a décidé de lancer l'appel d'offre pour la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les travaux vont se répartir en deux investissements différents :

- la réalisation d'un sentier pédestre qui va traverser la zone le long du ruisseau,
- l'aménagement des terrains les plus proches de l'Espace Descartes,

L'opération 1000 km de sentiers pédestres financés par des fonds d'Etat gérés par le CEREMA nous permet d'obtenir des aides pour le financement de ce projet, dès le lancement des études de la maîtrise d'œuvre. Le coût des travaux sera déterminé dans une deuxième phase, à la suite des propositions de cette équipe de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement de cette première phase de dépenses pourrait être le suivant :

Coût de l'AMO :	6 240 €
Coût de la maîtrise d'œuvre :	58 055 €
Architecte :	5 000 €
Total prestations intellectuelles :	69 295 € HT
Intervention du CEREMA (80%) :	55 400 €
Autofinancement (20%) :	13 895 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce plan de financement et sollicite l'intervention du CEREMA à hauteur de 55 400€ pour le financement des prestations intellectuelles préalables à la réalisation des travaux,
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

10. Aménagement des Petites Rivières : demande de subvention FEDER (GAL)

Délibération : n°56/2023

Le Conseil municipal du 19 décembre 2022 a approuvé la rénovation de la zone des Petites Rivières. Le Conseil municipal du 27 avril 2023 a décidé de lancer l'appel d'offre pour la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les travaux vont se répartir en deux investissements différents :

- la réalisation d'un sentier pédestre qui va traverser la zone le long du ruisseau,
- l'aménagement des terrains les plus proches de l'Espace Descartes.

Pour la réalisation du sentier, la commune va solliciter les fonds du CEREMA.

Pour l'aménagement de l'espace le plus proche de l'Espace Descartes la commune doit solliciter les fonds destinés à aider les collectivités pour la rénovation des espaces naturels et la préservation de la biodiversité.

Il est proposé le plan de financement suivant :

- Coût des travaux :	400 000 € HT
- Aides de la Région (FEDER – GAL) 40% :	160 000 €
- Aides de l'Etat (Fonds verts) : 20 % :	80 000 €
- Aides du Département (Active 4) 20% :	80 000 €

- Autofinancement ; 20% : 80 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce plan de financement et sollicite l'intervention de la Région sur le fonds FEDER-GAL à hauteur de 160 000 € pour le financement des travaux nécessaires à l'aménagement des espaces naturels,
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

1. Questions diverses :

a. Orange : suppression du réseau cuivre dans la commune :

La responsable des relations avec les collectivités nous informe que la commune d'Availles fait partie des communes du département les mieux dotées en réseau fibre optique pour l'accès aux services numériques, sachant qu'à ce jour 98% des foyers ont accès à ce service. Elle sera de ce fait dans les communes pour lesquelles le réseau cuivre sera supprimé à partir du 1er janvier 2027. Cette information sera diffusée à la population.

b. Récupération de la TVA sur les travaux réalisés sur le commerce,

Suite au dernier conseil municipal, des démarches ont été menées auprès des services fiscaux des entreprises. Ces derniers nous ont fait savoir que nous devons intégrer les dépenses d'investissements réalisés sur le commerce depuis le début de l'année 2022 dans notre déclaration de TVA à réaliser au 30 juin 2023. Nous pourrions demander la récupération de notre crédit de TVA à cette occasion.

c. Financement des travaux de rénovation de la boulangerie :

A ce jour, nous avons obtenu un accord de la Région à hauteur de 80 000 € et un accord de principe du Syndicat Energies Vienne à hauteur de 25% du coût de l'opération.

Les services de l'Etat, auprès desquels nous avons déposé une demande d'intervention au titre de la DETR et de la DSIL, nous font savoir que pour l'année 2023 il n'y a plus de fonds disponibles. Nos demandes devront être renouvelées pour 2024, sans connaître les dotations dont le département disposera. En tout état de cause l'Etat ne pourra intervenir sur ce projet que si la commune est propriétaire des murs. La réflexion sur la rénovation de cet immeuble est donc à poursuivre avec les propriétaires actuels de la boulangerie.

d. Entretien des bords des champs agricoles :

Régulièrement nous sommes interrogés par des riverains des champs agricoles pour le fauchage des herbes qui longent les clôtures.

Actuellement les agriculteurs ne peuvent pas épandre de pesticides en bordures des terrains des habitations (3 ou 5 mètres). Ces bordures de champs ne sont donc plus cultivées et les agriculteurs n'ont pas l'obligation de les tondre. Il revient donc aux riverains de procéder à cette tonte avec l'accord de l'agriculteur concerné.

La commune n'a donc pas à intervenir dans cet entretien.

e. Bilan de mi-mandat :

C'est un point qui se fait dans un certain nombre de communes. Même si cette démarche peut présenter un intérêt, après échange au niveau du Bureau il a été proposé de ne pas l'entreprendre car elle semble lourde à mettre en œuvre.

Mr TREMEL estime que cette démarche doit se dérouler avec l'ensemble des élus afin de recentrer les dossiers et engagements prioritaires restant à régler. Mr LARDEAU ajoute que cette information peut être diffusée sur la Gazette.

Il est retenu que chaque responsable de commission, à sa prochaine réunion, fasse un point sur ce qui a été fait et surtout sur ce qui peut encore être réalisé d'ici la fin du mandat. Ce point pourra être remonté à tous les conseillers par le compte rendu de réunion et être discuté au cours des conseils municipaux qui suivront.

f. La date du prochain Conseil municipal est reportée au 24 juillet 2023.

g. Intervention des adjoints

- Enfance Jeunesse :

L'effectif scolaire passe de 151 élèves à 140 à la prochaine rentrée. A son départ à la retraite une enseignante sera remplacée.

Suite à la libération de deux salles de classe, une salle sera dédiée aux matières scientifiques et technologiques ainsi qu'à certaines activités de la MJC (FAB-LAB)

Une nouvelle campagne d'information sur la bonne circulation routière autour de l'école va être diffusée aux parents d'élèves.

Pour une meilleure visibilité, il est demandé l'élagage d'un arbre à proximité du passage piéton, face au portail de l'école primaire.

Relations extérieures :

Le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis une semaine. M. CHAUMONT remercie le stagiaire, l'AT 86 et Martine PINEAU pour leur collaboration. Il demande également aux utilisateurs de signaler tout dysfonctionnement ou oubli d'information constatés sur le site. La prochaine gazette sera distribuée à partir du 28 juin.

Voirie et Entretien des bâtiments :

Un plan de la commune a été affiché à Prinçay sur le nouveau panneau d'affichage offert par l'entreprise DEMAISON.

Le coût des plaques et numéros de rues dans la zone industrielle des Varennes sera pris en charge par la CAGC.

Les travaux de chaussée de la rue du Plessis sont prévus durant la période du 14 juillet au 15 août 2023. Ils seront assurés par l'entreprise COLAS.

Le moteur d'une cloche de l'église doit être remplacé.

Les derniers travaux de voirie de la deuxième tranche du lotissement du Tiers Colas vont débiter prochainement.

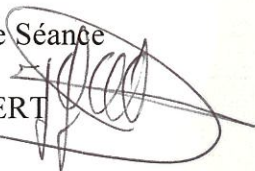
Urbanisme :

Il est rappelé que la commission appel d'offre se réunira, d'une part le 20 juin en vue de choisir la maîtrise d'œuvre qui pilotera les travaux sur le site des Petites Rivières, d'autre part le 28 juin pour lancer l'appel d'offre pour la recherche des entreprises pour les travaux de réaménagement de la mairie et de la salle des associations.

Fin de séance : 20H00

Le Secrétaire de Séance

Gérard GOVAERT



Le Maire

Bernard BIET

